



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 19 décembre 2023**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT DE CHF 1'190'600.00 DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil municipal, par 29 OUI et 4 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'190'600.00 pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun ») ;
- 3 d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.

2 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Le Conseil municipal, par 21 OUI, 12 NON et 1 abstention, décide :

- 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 147'160'238.00 aux charges et de CHF 145'591'159.00 aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 1'569'079.00. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -1'569'079.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;
- 2 de fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 50 centimes ;
- 3 de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 50 centimes ;
- 4 d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 17'631'282.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ;
- 5 d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2024.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 19 décembre 2023**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

3 CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 200'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU GRAND-CHAMP ET À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES CHEMINS DES GREBATTES ET DU GRAND-CHAMP

Le Conseil municipal, par 29 OUI et 5 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 200'000.00 TTC destiné au réaménagement du chemin du Grand-Champ et à la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux sous les chemins des Grebattes et du Grand-Champ ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

4 DÉPENSE EXTRAORDINAIRE DE CHF 823'763.65 POUR L'ACHAT ET LA MISE EN PLACE DE PAVILLONS PROVISOIRES CONSÉCUTIVEMENT AU SINISTRE SURVENU À L'ÉCOLE DES RANCHES

Le Conseil municipal, par 23 OUI et 11 NON, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 823'763.65 pour une dépense extraordinaire pour la mise en place de pavillons provisoires consécutivement au sinistre survenu à l'école des Ranches II ;
- 2 de prendre acte qu'une indemnité d'assurance de CHF 720'000.00 financera ces travaux ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 103'763.65 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 103'763.65 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 21.33 dès 2023, première année d'utilisation du bien.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2024.

Vernier, le 4 janvier 2024



Anabela FRAGA, Présidente